

Loi (10521) autorisant le Conseil d'Etat à aliéner le feuillet PPE 6289 n° 34 de la parcelle de base 6289, plan 82, de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement de 4 pièces sis dans l'immeuble 1, rue Samuel-Constant

du 15 octobre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

Le Conseil d'Etat, au nom de l'Etat de Genève, qui succède à la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève conformément à l'article 6, alinéa 4, de la loi 10202, est autorisé à aliéner pour un prix de 485 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 6289 n° 34 de la parcelle de base 6289, plan 82, de la commune de Genève, section Cité, soit un appartement de 4 pièces au 6^e étage d'un immeuble sis 1, rue Samuel-Constant.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.